

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ARBRES
N° 2024 – TEMP 144**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 13 novembre 2024, par la société SAMU pour le compte de l'établissement public interdépartemental Yvelines-Hauts de Seine ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'entretien des arbres qui auront lieu du 25 novembre au 06 décembre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, sur la commune de JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée par feux ci-nécessaire :

du 25 novembre au 06 décembre 2024

le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier, La société SAMU est autorisée à empiéter sur le domaine public routier.

Article 2. Les riverains seront informés par cette dernière.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 15 novembre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

